

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2024-13

**Portant information sur le renouvellement et la refonte des conventions de partenariat
entre le CD 89 et l'ATD 89**

Date de convocation : 25/11/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Présents

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;

16 DEC. 2024

ARRIVÉE

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Vu l'article 19 des statuts qui dispose que "par convention avec le Département des moyens peuvent être mis à disposition de l'Agence" ;

Vu la délibération n° CP20210924_051 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 24 septembre 2021 portant sur le renouvellement des conventions de partenariat et de mise à disposition de moyens entre le Département et l'ATD ;

Vu la délibération n°CA-2021-15 du 13 décembre 2021 relative à la reconduction expresse des conventions de partenariat entre l'ATD 89 et le CD 89 ;

Considérant que ces conventions ont pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'Agence, et notamment les modalités financières ;

Considérant les conventions de 2021 qui portaient sur le partenariat général entre le Conseil Départemental et l'A.T.D. 89, la mise à disposition de moyens informatiques, de moyens humains, de locaux et de véhicules ;

Considérant la nécessité de prolonger ces mêmes conventions par voie de reconduction expresse, de leur terme initial du 31 juillet 2024 jusqu'à la formalisation d'une nouvelle convention cadre pour la période 2025-2027 ;

Considérant la nécessité de refondre les 7 conventions de partenariat suivantes (convention cadre ; convention de mise à disposition de personnels ; convention de mise à disposition de véhicules légers ; convention de mise à disposition de moyens informatiques ; convention d'occupation des locaux ; convention pour le suivi médical ; convention de mise à disposition de service et d'équipements (application cartographique)) en une seule et même convention munie d'annexes financières thématiques ;

Considérant la nécessité de solliciter le prochain conseil d'administration une fois les modalités de la future convention cadre 2025-2027 connues ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, est informé :

- De la **prolongation** par voie de reconduction expresse des conventions actuelles (format et montants) jusqu'à la formalisation d'une nouvelle convention cadre pour la période 2025-2027 ;
- Du format à venir du partenariat prenant la forme d'**une seule et même convention** munie d'annexes financières thématiques pour la période 2025-2027 ;
- De la nécessité de **solliciter** le prochain conseil d'administration sur le projet finalisé de convention cadre unique.

Auxerre, le 12 DEC. 2024
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

- Transmis au représentant de l'État le ...16 DEC. 2024.....
- Notifié aux intéressés le 16 DEC. 2024.....